

*Pôle communication*  
*Tél. : 24 66 40*

Mardi 8 janvier 2019

## COMMUNIQUÉ

### PROJETS DE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

---

#### Réforme de la formation initiale des enseignants du 1<sup>er</sup> degré

**Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté deux projets de délibération relatifs à la formation initiale des enseignants du 1<sup>er</sup> degré. Ils portent sur la création d'une allocation d'aide aux stages et d'une bourse d'accompagnement. Ces décisions s'inscrivent dans le cadre du projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie.**

Compétente en matière de formation des enseignants du 1<sup>er</sup> degré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, la Nouvelle-Calédonie a souhaité maintenir deux voies d'accès à ce métier :

- celle des professeurs des écoles (catégorie A), recrutés par un concours territorial au niveau licence donnant accès aux lauréats à un cycle d'enseignement dispensé par l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) ;
- celle des instituteurs (catégorie B), recrutés par un concours territorial au niveau baccalauréat donnant accès aux lauréats à un cycle d'enseignement dispensé par l'Institut de formation des maîtres de Nouvelle-Calédonie (IFMNC) pour l'enseignement public, et par l'École normale de l'enseignement privé (ENEP) pour l'enseignement privé ;

Le cycle d'enseignement des instituteurs dure trois années durant lesquelles les élèves ont un statut de fonctionnaires stagiaires leur ouvrant droit à rémunération. Il est sanctionné par l'obtention du diplôme universitaire de grade licence « Enseigner dans le 1<sup>er</sup> degré ».

Ce dispositif constitue un véritable levier de promotion sociale pour les jeunes bacheliers calédoniens. Sa réforme, prévue dans le projet éducatif de la Nouvelle-Calédonie, doit le rendre plus attractif auprès de ce public, mais aussi plus efficient.

#### Création d'une bourse d'accompagnement à la formation d'instituteur

---

Sur la base des recommandations de la Chambre territoriale des comptes (rapport de 2015) et des conclusions du rapport-diagnostic du système éducatif calédonien de la Nouvelle-Calédonie rédigé par les inspecteurs généraux MM. Guérin et Mulet (2009), il est proposé de :

- recruter les bacheliers sur dossier (et non plus sur concours) ;
- déplacer le concours au niveau Bac +2 (les élèves relèveront ainsi du statut d'étudiant pendant leurs deux premières années de formation, et non plus du statut de fonctionnaire stagiaire) ;
- attribuer une allocation complémentaire aux étudiants bénéficiant déjà d'une ou plusieurs

bourses sur critères sociaux (bourse de l'État ou d'une province), pour atteindre la somme de 120 000 francs par mois.

Dès l'obtention du concours en fin de deuxième année, les étudiants obtiendront le statut de fonctionnaire stagiaire ouvrant droit à rémunération.

Le coût de cette bourse complémentaire est estimé entre 16 et 32 millions de francs par an pour une moyenne de 15 étudiants bénéficiaires en première et deuxième année (soit 30 étudiants par an).

### **Attribution d'une aide à la mise en stage**

---

Ce dispositif consiste en l'attribution d'une allocation permettant aux étudiants de suivre les stages professionnels obligatoires au cours de leur formation, à raison de 30 000 francs par semaine de stage et par étudiant. Elle serait versée à tous les élèves de première année qui doivent réaliser six semaines de stage, et à tous ceux de deuxième année (à nouveau six semaines de stage).

À l'issue de leur deuxième année, les étudiants se présenteront aux épreuves du concours d'instituteur. Les lauréats accéderont donc à la troisième année sous le statut de fonctionnaire stagiaire, ouvrant droit aux indemnités inhérentes aux déplacements des fonctionnaires territoriaux.

Le coût de cette aide est estimé entre 9 et 10 millions de francs par an, soit l'équivalent des indemnités versées chaque année.

### **Conditions**

---

Les bénéficiaires de la bourse d'accompagnement et/ou de l'aide à la mise en stage devront être :

- de nationalité française ;
- titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme équivalent ;
- âgés de moins de 28 ans ;
- inscrits dans le diplôme universitaire de grade licence « Enseigner dans le 1<sup>er</sup> degré » ;
- titulaires d'une bourse d'études supérieure octroyée par l'État et/ou une province sur critères sociaux (pour la bourse).

Le maintien de ces dispositifs sera soumis à des conditions de progression dans les études, d'assiduité aux cours et de présence aux examens.

\* \*  
\*